

Le Centre Interdépartemental
de Gestion de la
Petite couronne
(Centre organisateur)

Le Centre Interdépartemental
de Gestion de la
Grande couronne

Le Centre de Gestion de la
Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
région **Centre-Val de Loire**

Co-organisent

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SESSION 2027

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE – CATÉGORIE A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 13 octobre au Mercredi 18 novembre 2026	Jeudi 26 novembre 2026	Examen du dossier du candidat À compter du 1^{er} février 2027 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	À compter du 24 mai 2027 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement
- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image. - La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 26 novembre 2026, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. - Le CIG Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats. - Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au mardi 8 décembre 2026. Contact : concours@cig929394.fr			

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- Au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants
- Et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

Les candidats doivent également être en activité à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).